

## CREDIT D'IMPOT ET INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

29 septembre 2010

La puissance cumulée du parc photovoltaïque installé en France était de 81 MW fin 2008 et sera d'environ 850 MW fin 2010, soit **une multiplication par 10 en 2 ans**. Les projets déposés à ce jour représentent plus de 3 000 MW.

→ **La France est donc très largement en avance sur la réalisation des objectifs du Grenelle Environnement** (1 100 MW installés fin 2012 et 5 400 MW en 2020). L'objectif fixé pour 2012 sera atteint avec quasiment 18 mois d'avance.

Le Gouvernement prévoit, pour les particuliers, une baisse de 50 à 25% du taux du crédit d'impôt dans le projet de loi de finances pour 2011 (hors dispositif de réduction transversale de 10% des crédits d'impôt - dit « rabot »). Cette baisse s'appliquerait aux dépenses d'équipement réalisées à partir du 29 septembre 2010.

### ⇨ POURQUOI CETTE BAISSÉ ?

L'essor spectaculaire du photovoltaïque français démontre que **la phase d'amorçage de la filière est achevée : le développement entre désormais dans une phase plus mature**, dans laquelle les coûts des matériaux et, au-delà, de l'ensemble de la prestation avec la structuration de la filière suivent une baisse régulière et structurelle.

**La baisse du crédit d'impôt s'inscrit dans une démarche globale pour maîtriser la croissance d'un secteur en plein « boom »**. Afin d'éviter les effets d'aubaine suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts de fabrication, le Gouvernement a décidé d'adapter les dispositifs de soutien à la filière, tarifs d'achat et aide fiscale :

- pour les projets professionnels et les grosses installations, par une **baisse de 12% des tarifs d'achat** au 1er septembre 2010. En revanche, les tarifs applicables aux installations domestiques d'une puissance inférieure à 3 kWc (environ 30 m2 de panneaux) restent **inchangés à 58 c€ par kWh** ;
- pour les projets domestiques d'une puissance inférieure à 3 kWc : par une diminution de l'avantage fiscal à travers le taux du crédit d'impôt (passage de 50 à 25%). Le maintien du tarif d'achat à 58 c€ par kWh, couplé au crédit d'impôt de 25%, assurent largement la rentabilité de l'investissement. Cet effort en faveur des installations individuelles traduit la volonté du Gouvernement de maintenir le développement de l'emploi dans ce secteur.

**Cette évolution du taux du crédit d'impôt n'a rien d'exceptionnel : elle s'inscrit même dans la logique du dispositif**, qui a été conçu dès sa création pour faciliter l'émergence et le démarrage de technologies/équipements porteurs.

Le crédit d'impôt a vocation à soutenir les travaux d'économie d'énergie et la production domestique d'énergie renouvelable, **en ciblant les matériels les plus performants nécessitant un soutien spécifique**. Il n'a pas pour objet de procurer des situations de rente.

Les modifications apportées par le passé montrent l'**adaptation permanente du dispositif** :

- l'exclusion des chaudières « basse température » et des pompes à chaleur air/air ou la baisse du taux pour les chaudières à condensation et l'isolation des parois vitrées sont un exemple de ces adaptations ;
- à l'inverse, afin de soutenir de nouvelles technologies encore émergentes, le champ du crédit d'impôt peut être élargi ou le montant de l'aide augmenté : ainsi, les chauffe-eaux thermodynamiques ont été introduits dans le champ du dispositif et les pompes à chaleur géothermiques ont bénéficié d'une augmentation du taux de l'aide.

Ainsi, si un crédit d'impôt de 50% sur les installations de panneaux photovoltaïques était tout à fait justifié quand on comptait à peine quelques milliers d'installations dans l'année, **son maintien à ce niveau n'est plus adapté quand le nombre d'installations atteint de l'ordre de 100 000 par an** et que toute une filière s'est déjà constituée, de sorte que les coûts diminuent fortement.

⇒ **POURQUOI CETTE DATE ?**

En matière fiscale, les changements de législation se font, sans que cela ne soit une obligation, le plus souvent au 1<sup>er</sup> janvier.

**Pour clarifier le plus tôt possible la situation pour l'ensemble des acteurs du secteur et des consommateurs**, il est proposé d'appliquer dès le 29 septembre 2010 la baisse du crédit d'impôt.

Cette application anticipée vise à **éviter tout délai entre l'annonce d'une mesure et son entrée en vigueur**, qui aurait nécessairement conduit, d'ici la fin de l'année, à une anticipation non maîtrisée des demandes d'installation. **En donnant dès aujourd'hui une visibilité à la filière sur le développement de ce segment chez les particuliers**, la mesure remet le secteur sur les rails d'une croissance plus durable.

**La date du 29 septembre 2010 ne présente pour autant aucun caractère rétroactif**, puisque les investissements réalisés avant cette date bénéficieront du crédit d'impôt au taux de 50%.

En outre et afin de ne pas pénaliser les investissements déjà engagés, des dispositions transitoires sont prévues : **les particuliers ayant accepté un devis fourni par une entreprise et versé un acompte avant le 29 septembre 2010 bénéficieront également du crédit d'impôt de 50%**.

Ensemble, le **tarif d'achat**, le plus favorable d'Europe, l'**exonération d'impôt sur le revenu** sur les revenus de la vente d'électricité et le **crédit d'impôt**, même réduit à 25%, assurent aux ménages les conditions financières les plus attractives pour continuer à investir dans le photovoltaïque.